



AVIS PUBLIC

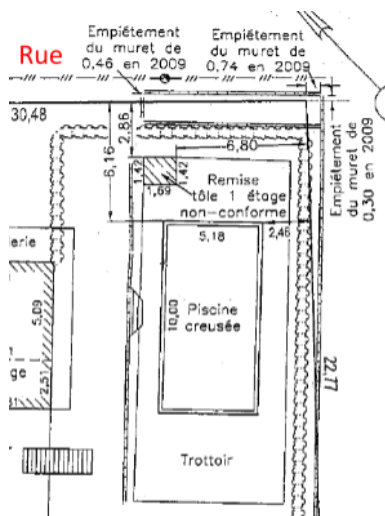
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 février 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 7, avenue Louise

L'objet est de régulariser :

- une piscine creusée implanté en partie en cour avant à 6,16 m de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une piscine n'est pas autorisé en cour avant;
- les équipements mécaniques de la piscine qui ont été installés en cour avant et à 2,86 m de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement* prescrit qu'aucun équipement de piscine ne peut se situer en cour avant;
- un bâtiment accessoire à toit plat situé dans la cour avant, à une distance de 2,86 m de la ligne avant du terrain, alors que le *Règlement* prescrit qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 15 m de la ligne avant du terrain lorsqu'il est situé en cour avant;
- un bâtiment accessoire à toit plat alors que le *Règlement* prescrit qu'un bâtiment accessoire à toit plat ne peut être situé en cour avant lorsque le bâtiment principal est doté d'un toit à pignon



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 janvier 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA